

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-44

Objet :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : APPROBATION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoint(s) :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
A l'unanimité	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
Acte rendu exécutoire	
le... 19 NOV. 2024	
après transmission électronique en Préfecture	
le... 19 NOV. 2024	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... 19 NOV. 2024	

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et son adjoint et de procéder à la création de 22 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement et notamment la réalisation des enquêtes pour la période du 18 au 24 février 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

ARTICLE 1 : De désigner un coordonnateur du recensement et un adjoint au coordonnateur. Ces derniers seront chargés d'assurer l'encadrement opérationnel de l'enquête, d'apporter un soutien logistique aux agents recenseurs, d'organiser la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE.

ARTICLE 2 : Que le coordonnateur et son adjoint bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle. Les sujétions particulières ou dérogations exceptionnelles aux garanties minimales relatives au temps de travail générées par le recensement donneront lieu aux compensations réglementaires (Repos ou IHTS).

ARTICLE 3 : Que le coordonnateur et son adjoint bénéficieront d'une indemnisation des frais de transport engagés pour les besoins du recensement dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents recenseurs.

ARTICLE 4 : De procéder à la création de 22 postes d'agents recenseurs pour la période du 18 au 24 février 2025.

ARTICLE 5 : De fixer les modalités de la rémunération des agents recenseurs à la vacation, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un recrutement opéré pour effectuer un acte déterminé dont la durée est limitée dans le temps, comme ci-après :

- ↳ tournée de reconnaissance et séance de formation : 53.25 € net par jour entier ;
- ↳ feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.00 € par feuille de logement ;
- ↳ bulletin individuel collecté : 1.50 € par bulletin individuel ;
- ↳ indemnité de déplacement : forfait de 300 € ;

- ↳ prime internet : 200.00 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 60% des logements collectés ,
- ↳ prime pour les feuilles de logement non enquêtée (FLNE) : 200.00 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire, en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement, à verser facultativement un complément de rémunération d'un montant maximal de 200 € par agent recenseur sous la condition d'un dépassement des objectifs individuels fixés et que l'action de l'agent recenseur ait concouru à la fiabilisation des données de recensement pour la ville.

ARTICLE 7 : Que les dépenses seront inscrites au chapitre 64 du budget communal avec un plafond de 30.000 €.

ARTICLE 8 : D'autoriser le Maire, dans l'hypothèse où l'intégralité des logements n'aurait pas été recensée sur la période du 18 au 24 février 2025, à solliciter auprès de l'INSEE une prorogation de l'enquête sur une semaine avec la prorogation des vacations qui seront nécessaires à la finalisation du recensement.

ARTICLE 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire

Amber
Amber GUYON



La Secrétaire de séance

Cyatho

Cyatho CHAPOUR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241119-1-DE

Réception par le Préfet : 19-11-2024

Publication le : 19-11-2024